

Département du Tarn Commune de LISLE-SUR-TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°792024

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU la demande en date du 15/05/2024 – par laquelle l'entreprise Maillet TP demande l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux de reprise de branchement avenue Charles de Gaulle à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, réalisation de travaux de reprise de branchement avenue Charles de Gaulle, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières.

Les tranchées sous chaussée et trottoirs devront être réalisées conformément aux dispositions précisées dans la demande ci-dessus référencée. La chaussée et les trottoirs devront être, après travaux, réintégrés dans leur état d'origine. Le remblaiement des tranchées devra être effectué en Grain de Riz jusqu'à environ 30 centimètres du niveau fini, suivi d'une couche de 0.20 sur 20 centimètres et de Grave Emulsion sur 10 centimètres pour une finition du revêtement en Bi Couche.

Article 3 - Circulation, stationnement

La circulation sera alternée avenue Charles de Gaulle du 21 mai au 28 juin 2024

Article 4 - Communication

L'entreprise en charge, l'entreprise Maillet TP devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 5 - Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par l'entreprise Maillet TP.

Article 6 - Responsabilités

L'entreprise Maillet TP demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 7 - Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire l'adjoint délégué Patrick GAILLAC Fait à Lisle sur Tarn, le 16 mai 2024 Le Maire,

Maryline LHERM